

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 06 mars 2024**

**N° 11/24 – CHOIX DES MODES DE GESTION DES OUTILS DE TRAITEMENT DU SYNDICAT**

Le 27 février 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué le 20 février 2024, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint, il a été à nouveau convoqué le 28 février 2024.

Le 06 mars 2024 à 12 heures, le comité syndical du SMITOM LOMBRIC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Le secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Laurent AVELANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents :**

Franck VERNIN, Thierry SEGURA, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Henri DE MEYRIGNAC, Serge DURAND, Claude JACQUELOT, Sylvain JONNET, Christophe SIMON, Albert VAN DE BOR, Bernard WATREMEZ, Gilles GROSLEVIN, Denis GOUET-YEM, Laurent AVELANGE, Pascal GOUHOURY, Didier KERIGER, Yannick TORRES.

**Etaient représentés :**

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents.....	16
Membres excusés et représentés.....	43

## **OBJET : CHOIX DES MODES DE GESTION DES OUTILS DE TRAITEMENT DU SYNDICAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la DSP signée le 28 janvier 2000 entre le SMITOM-LOMBRIC et la société GENERIS,

Vu les avenants à cette DSP contractés depuis,

Considérant La filière du SMITOM-LOMBRIC qui comprend : 11 déchèteries, 3 quais de transfert, 2 plateformes de compostage des déchets verts, 1 plateforme de tri sommaire des encombrants, 1 centre de tri des emballages, 1 unité de valorisation énergétique (UVE).

Afin de permettre, notamment, l'exploitation des installations, le Syndicat a conclu, le 28 janvier 2000, une convention de délégation du service public sous forme d'une régie intéressée.

Ce contrat arrive à échéance le 11 mars 2024.

Des procédures ont été lancées pour procéder à la poursuite de l'exploitation des installations.

Après analyses des offres remises par les candidats, il apparait que les offres sont manifestement supérieures au coût projeté des exploitations des installations et excèdent les capacités financières du syndicat.

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

### **Article 1 :**

Décide de réintégrer l'ensemble des installations dans une procédure unique et globale (reprenant toutes les installations sauf le centre de tri déjà attribué)

Décide d'allonger la durée du futur contrat de 10 à 15 ans afin d'optimiser la soutenabilité budgétaire des coûts d'exploitation.

Décide de revoir le projet de Tiers-lieu et de mettre fin au projet de construction d'un lieu spécifique pour exercer cette activité.

**Article 2 :**

Approuve le fait que ces changements nécessitent la déclaration sans suite des procédures en cours et la passation d'un avenant de prolongation de la DSP actuelle jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'assurer la continuité de service.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : Unanimité

**Abstention** : —

**Contre** : —

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**



**Laurent AVELANGE**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le <sup>12</sup>~~07~~ mars 2024

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*